



Identification des zones d'accélération Energies renouvelables



Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), il est prévu un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier des zones de leur territoire qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Notre commune, FONTENAY, Territoire engagé pour la Nature, proposera plusieurs sites susceptibles d'accueillir des « Zones d'Accélération de Energies Renouvelables ». Ces sites seront proposés en fonction de leur potentiel estimé par rapport à un type d'énergie renouvelable défini (éolien, photovoltaïque, biomasse, etc...) et de leur acceptabilité sociale sur l'espace communal. Une concertation est ouverte en ce sens avec les habitants de Fontenay intéressés par cette démarche.

Carte de localisation proposée consultable en mairie du 15 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie.

Ensemble, mobilisons-nous pour répondre aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.

Marie-Catherine GRZELCZYK, maire

Pourquoi définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ?

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France.

Dans cette optique, elle prévoit, dans son article 15, un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones de leur territoire qu'elles jugent prioritaires et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones, appelées « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZANEnR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

Photovoltaïque, éolien, terrestre, chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie), géothermie, hydroélectricité.

Objectifs de cette démarche fixés nationalement, à savoir :

- La neutralité carbone d'ici 2050
- La réduction de la consommation d'énergie (chaleur, électricité)
- La réduction des gaz à effet de serre.

Loi APER

Pourquoi définir les zones d'accélération ?

- Temps d'instruction des dossiers réduits
- Avantage financier pour les porteurs de projets
- Possibilité de définir des zones de « non-accélération »
- Concrétiser la planification de la transition écologique et la mise en œuvre du PCAET et SDE
- Organiser et structurer le débat local en impliquant les citoyens
- Orienter le développement des EnR

Loi APER

Qu'est ce qu'une zone d'accélération ?

- C'est une zone définie à l'initiative des communes
- La zone peut être située sur un terrain foncier vierge ou sur du patrimoine bâti privé ou public
- Elles doivent être définies en fonction des potentiels du territoire
- Elles doivent être définies pour **TOUS** les types d'énergies renouvelables :



Solaire



Éolien



Chaleur



Méthanisation

Qu'est ce qu'une énergie renouvelable ?

Energie dérivée de processus naturels en perpétuel renouvellement



Solaire photovoltaïque



Chaleur : géothermie, aérothermie, solaire thermique, biomasse...



Bio-gaz : méthanisation, pyrogazéification...



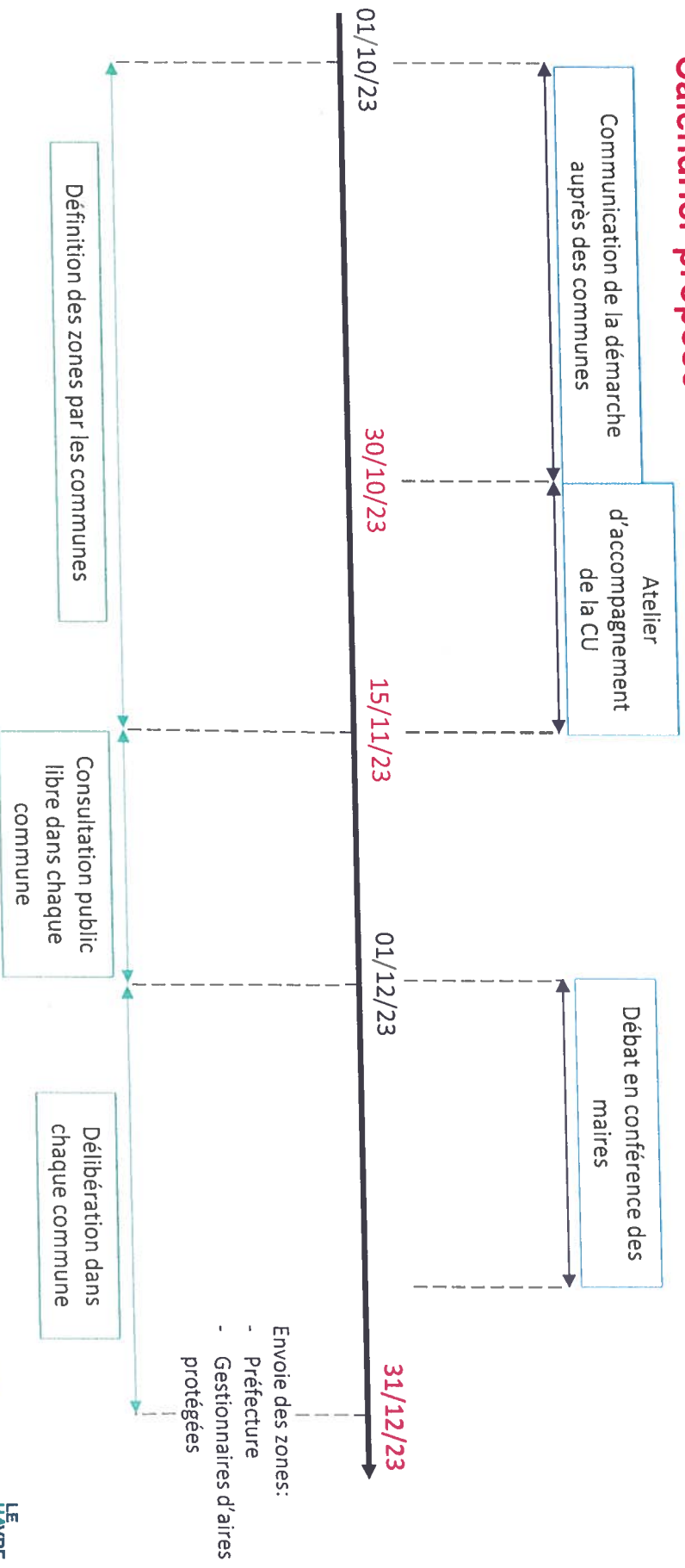
Éolien



Hydraulique

Loi APER

Calendrier proposé



Dans cet onglet, les données de consommation et de production d'énergie sur votre commune sont recherchées et estimées à partir de Bases de données Nationales, Régionales et Départementales. Si vous avez connaissance de données plus précises vous pouvez les ajouter dans les zones vertes.

Rappel de votre commune : Fontenay

Consommation annuelle d'énergie sur votre commune (MWh/an) :

20 580

Production d'EnR sur votre commune (MWh/an) :

1 052

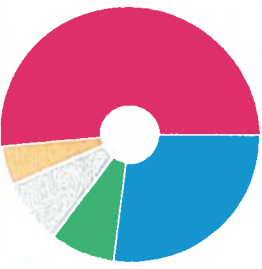
Taux d'autoproduction EnR actuel de votre commune (%) :

5,1%

Sur votre Région, un portail de visualisation

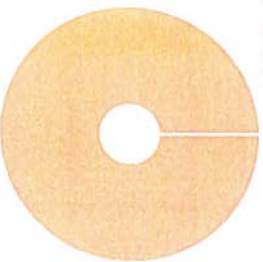
de données vous permet d'aller
préciser/confirmer les données officielles dans
cet outil excel :

<https://automonordie.maps.orgis.com/pps/MapSeries/index.html?appid=696e6f750d704db198266b37f0b493d1>



Bilan des consommations locales d'énergie

Aujourd'hui votre commune produit localement en EnR 5% de ses besoins énergétiques



Bilan des productions locales d'EnR

Éolien
Biométhane & Bioénergies
Bois-Énergie
EnR&R en réseau de chaleur
Solaire Photovoltaïque
Hydraulique
Pompes à chaleur
Géothermie
Solaire thermique

Consommation d'énergie sur la commune (2021)

	Consommation en MWh/an	Ratio de consommation (%)	Vos propres données consolidées (MWh/an)
Électricité*	5 624	27%	
↳ Gaz de ville ou de réseau*	1 260	6%	
↳ Gaz en bouteilles ou en citernes**	389	2%	
↳ Fioul domestique**	1 664	8%	
↳ Bois-Énergie (hors réseau de chaleur)**	1 052	5%	
↳ Chaleur ou Froid (distribué à l'aide d'un réseau de chaleur ou de froid urbain)*	0	0%	
↳ Carburants routiers (Gazole, SP, Eth & GPL)**	10 592	51%	

* Données réelles millésimé 2021 (sources : Enedis, GDF, SDES)

Pour plus d'information, voir l'onglet Sources

** Données estimées (sources : INSEE, SDES, Panorama mobilité)

Production d'EnR sur votre commune (2021)

	Production d'EnR en MWh/an	Ratio d'autoproduction (%)	Vos propres données consolidées (MWh/an)
Électricité - Éolien terrestre*	0	0,0%	
↳ Électricité - Bioénergies & autres EnR&R*	0	0,0%	
↳ Électricité - Hydraulique*	0	0,0%	
↳ Électricité - Solaire photovoltaïque*	0	0,0%	
↳ Biométhane (injecté dans le réseau de gaz)*	0	0,0%	
↳ Bois-Énergie (hors réseau de chaleur)**	1 052	5,1%	
↳ Chaleur renouvelable ou de récupération (réseau de chaleur ou de froid)*	0	0,0%	
↳ Pompes à chaleur		0,0%	
↳ Géothermie		0,0%	
↳ Solaire thermique		0,0%	

* Données réelles millésimé 2021 (sources : Enedis, RTE, GDF, SDES, FEDERNE)

Pour plus d'information, voir l'onglet Sources

** Données estimées (sources : INSEE, SDES)

